

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4117

présenté par

Mme Piron, Mme Lenne, M. Cormier-Bouligeon, Mme Provendier, Mme Charrière,
Mme Vanceunebrock, Mme Riotton, Mme Calvez, Mme Pouzyreff, M. Colas-Roy et M. Kerlogot

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sociaux »,

insérer le mot :

« , numériques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation transversale à l'environnement et au développement durable, prévue par l'article, est fondamentale pour accompagner les élèves dans leur parcours de citoyens responsables, elle va permettre aux élèves d'aborder les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

Cet amendement propose de distinguer les enjeux numériques et de compléter l'article en les y ajoutant. En effet, le numérique comporte de très nombreuses opportunités pour favoriser le développement durable mais également des menaces comme par exemple l'épuisement des ressources naturelles nécessaires à la fabrication des objets numériques. Alors que notre monde tend de plus en plus vers l'hyper-connexion, il apparaît indispensable d'initier les enfants à ces enjeux distincts.